PROVINCE DE LUXEMBOURG - ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que le service des travaux de l'administration communale de Nassogne doit procéder à la pose d'une fibre optique et d'une canalisation d'eau sur le Chemin « derrière le bois de Zéir » entre Forrières et Ambly ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des participants et d'y règlementer notamment la circulation et le stationnement des véhicules ;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

ARRÊTE :

Art 1 :. Du 5/10/2022 au 16/12/2022, **PROLONGATION JUSQ'AU 31/05/2023** la circulation rue de la Chavée à hauteur du n°45 à Forrières jusqu'au carrefour avec la rue de Biermonfoy à Ambly sera interdite.

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place par les ouvriers communaux.

Art 3 : La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

Art 4 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

Art 5 : Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Collège communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 10 janvier 2023

Par ordonnance,

COMMUNE DE NASSOGNE COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Directeur Général f.f.,

Q. PAQUET

Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN